

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
VILLE DE SARCELLES  
Département Administration Générale  
Et Services à la Population  
Direction des services à la population

N° 2024-586

**ARRÊTÉ**

**Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents recenseurs chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2025.**

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Monsieur Jean-Luc CLAUDE est désigné comme coordonnateur de l'enquête de recensement pour la commune pour l'année 2025 et Madame Sandra RUISI en tant que coordonnateur adjoint.

• Ils seront chargés :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'Insee,
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication,

Ils seront les interlocuteurs uniques de l'Insee pendant la campagne de recensement et s'engagent à suivre la formation préalable.

Leurs missions sont celles définies par le décret et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

A ce titre, ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de la population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

**Article 2 :**

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents recenseurs suivants :

Madame Fleucy CASTARD,  
Madame Karine BRENOT,  
Madame Sylvie SALHI,  
Monsieur Ewin BACH,  
Madame Raliatou ALABI,  
Monsieur Khaled BERRICHE,  
Monsieur Laurent HUGUES,  
Madame Florise CASTARD,  
Monsieur Sabar LADJ,  
Monsieur Amadou Tidiane MBALLO  
Madame Mangalamalle RAMALINGAME,  
Monsieur Moustapha SOW,  
Madame Raki THIAM  
Madame Assaita BA

Ils seront chargés :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numérotier et comptabiliser les questionnaires recueillis,
- de se conformer aux instructions de l'Insee.

Les agents communaux seront rémunérés selon les modalités suivantes :

- 1,90 € par bulletin individuel collecté
- 1,20 € par feuille de logement collectée,
- 1,90 € par dossier d'adresse collective,
- 61,40 € correspondant aux deux formations obligatoires,
- 150,00 € brut pour la tournée de reconnaissance (délibération 2022-05 du 25 mars 2022).

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur et le coordonnateur adjoint.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Sarcelles, le 27 novembre 2024



Le Maire,  
Patrick HADDAD